

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-7-7-1

Séance du vendredi 8 juillet 2022

AVENANT A LA CONVENTION AVEC ECO CO2 PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DE PLANS DE DÉPLACEMENTS COLLÈGES (PROJET MOBY)

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES :

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

ABSENTS :

DEBES Vincent, KLINKERT Brigitte, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CP-2021-7-7-1 de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 juillet 2021 relative à l'accompagnement à la mise en place de neuf plans de déplacements collèges (projet MOBY) et à la conclusion d'une convention de partenariat avec la société ECO Co2,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative à décision modificative n°1 du budget primitif 2022,
- VU la convention de partenariat relative au programme MOBY avec la société ECO Co2 signée le 5 août 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 7^{ème} Commission Réseaux et Mobilités du 1^{er} juillet 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'ajustement du nombre de collèges accompagnés dans ce projet en passant de 9 collèges sur la période de septembre 2021 à juin 2023 à un nouveau phasage en deux temps avec 6 collèges sur la période de septembre 2021 à juin 2023 (Barr, Châtenois, Heiligenstein-Torenberg, Val de Moder, Wasselonne et Altkirch) et 3 nouveaux collèges sur la période de septembre 2022 à juin 2024 (Hoerdt, Soultz, Wittenheim) ;
- Approuve la prolongation de ce partenariat d'une année scolaire supplémentaire (2023-2024), avec une nouvelle échéance fixée à juin 2024 ;
- Approuve le rééchelonnement du versement des acomptes en 4 phases au lieu de 3, sans modification du montant total du programme qui s'élève à 94 327,20 € TTC ;
- Approuve et autorise le Président à signer le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat précité, joint en annexe à la présente délibération, à conclure avec la société Eco Co2.

Les crédits nécessaires à la mise en place de ces actions seront imputés sur les budgets 2022, 2023 et 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'opération P077O004 Action en faveur de la mobilité, chapitre 011, nature 6238 et fonction 843.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité